

# Fernand Maillard & C<sup>o</sup>

REVISEUR D'ENTREPRISES - BEDRIJFSREVISOR - AUDITOR

Société civile à forme commerciale de **sprl**  
Burgerlijke vennootschap met handelsvorm van **bvba**  
Rue de la Vignette / Kleine Wijngaardstraat 179 b 2 - 1160 Bruxelles / Brussel - T 02 673 22 22 - F 02 675 05 46  
**Member firm of GIE Audit Support Belgium RM<sup>2</sup>**

## GRIP ASBL

Chaussée de Louvain 467

1030 BRUXELLES

Bruxelles, le 17 juin 2013

Nos réf. : FM/gS/13.2528

Mesdames, Messieurs,

**Concerne** : Rapport de certification des comptes clôturés au 31/12/2012

Je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée en me confiant la mission de contrôle de votre comptabilité pour l'année 2012 ainsi que des comptes annuels arrêtés au 31.12.2012.

Pour l'exercice de cette mission, il a été mis à ma disposition l'ensemble des pièces comptables (extraits de comptes bancaires, bordereaux de transfert, pièces justificatives de tous ordres telles que feuilles de salaires, décomptes des fournisseurs, factures,...) ainsi que les livres comptables et les comptes annuels des années antérieures (y compris les pièces comptables correspondantes).

J'ai eu également à ma disposition les pièces financières du début de l'année 2013. Il a été répondu sans réserve à toutes mes demandes d'informations complémentaires sur ces divers documents ainsi que sur toutes les activités de l'association.

Sur base de ce qui précède, j'ai pu constater que les écritures s'appuient sur des pièces justificatives probantes. Les postes du bilan reflètent de manière fidèle la situation active et passive de l'association au 31.12.2012 et je n'ai pas constaté de lacunes notables.

Les comptes annuels ont été établis en partant du principe que les pouvoirs subsidiaires marquaient leur accord sur l'éligibilité des dépenses et des comptes présentés, ainsi que sur la continuation de leur soutien aux activités de l'association.

Selon les règles d'évaluation de l'association (pratique comptable), la comptabilisation des ventes des abonnements aux publications se fait à la date de la facturation et non lors de la parution de celles-ci.

## ATTESTATION

Les comptes annuels arrêtés à la date du 31.12.2012 sous la responsabilité du conseil d'administration présentent un total du bilan de 360.859,00 € et le compte de résultat se solde pour l'exercice par un boni de 13.612,57 € avant prélèvements et affectations.

En conclusion, j'atteste que ces comptes, comprenant le bilan, le compte de résultats et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2012 donnent, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, une image fidèle du patrimoine et des résultats de l'association et ne présentent pas d'erreur significatives.

Sans que cette remarque ne modifie mon opinion exprimée ci-dessus, je tiens à rappeler que les décomptes et justifications de subventions doivent encore faire l'objet des contrôles habituels des pouvoirs subsidiaires concernés qui confirmeront les subsides définitifs et les dépenses éligibles. La comptabilité reflète un avis favorable des pouvoirs subsidiaires à ce propos. Compte tenu des informations en notre possession, aucun élément ne nous a été transmis qui puisse remettre ce point de vue en cause.

Bruxelles, le 17 juin 2013

Pour la Soc.Civ. SPRL Fernand Maillard & Co  
Fernand MAILLARD,  
Reviser d'Entreprises.  
Gérant